

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le 29 décembre 2015 à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/12/2015

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, DESCOINS Sylvie, FABREGOUL Liliane, MASSON GALLEAN Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, CAMBOULIVES Roland, DELMAS Guillaume, FABRE René, GRAZIANI Jean-Pierre, HAMELLE Patrick, REGORD Henri, Monsieur VIALA Daniel.

PROCURATIONS : Monsieur MARMUS Joseph a donné procuration à Monsieur REGORD Henri, Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame DESCOINS Sylvie, Monsieur GOUBY Sylvain a donné procuration à Monsieur GRAZIANI Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie DESCOINS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observations dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observations reçues, le compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2015 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil que soient rajoutés quatre points audit ordre du jour :

- Décision modificative n°2 : Budget de l'Eau
- Décision modificative n°1 : Budget Station-Service
- Décision modificative n°2 : Budget Assainissement
- Décision modificative n°4 : Budget Communal

Et retiré de l'ordre du jour, le dossier n'étant pas complet pour délibérer :

- Chemin de la Brunelerie : transfert de l'assise dans le domaine public.

Le Conseil à l'unanimité donne un avis favorable à ces modifications de l'ordre du jour.

**1 – DELIBERATION 1 :
RENOUVELLEMENT BAIL PRECAIRE AUSSEL**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 23 décembre 2014 l'autorisait à signer un bail précaire à titre onéreux, pour une durée d'un an, concernant la propriété située rue du Moulin, à la famille AUSSEL. Il fait lecture au conseil du courrier de Monsieur AUSSEL Bernard, en date du 3 décembre 2015, demandant la reconduction du bail précaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2015. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail précaire à titre onéreux pour une durée de un an et fixer le loyer mensuel de la location à 500 € ttc, fait lecture de l'avenant au bail et demande l'autorisation de signer les documents se rapportant à ce dossier. Il précise que cette recette sera affectée sur le Budget de Noria.

Delibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2 – DELIBERATION N°2 :
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – REACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE
COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Après calcul, le linéaire de voirie représente un total de 24 525 ml appartenant à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer la nouvelle longueur de la voirie communale à 24 525 ml.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3 – DELIBERATION N°3
INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC REMPLACANT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame GASPAROTTO Sandrine a assuré la mission de comptable public de Nant, comptable de la commune pour la période du 1er juillet 2015 au 31 août 2015, et explique que des indemnités de conseil à la collectivité doivent lui être versées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer à Madame GASPAROTTO Sandrine, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. L'indemnité de conseil sera attribuée au taux de 100 % pour 60 jours et sans indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**4 – DELIBERATION N°4
INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire précise que suite au départ du comptable public de remplacement, Madame BORDES Laure a été nommée comptable public de Nant, comptable de la commune au 1^{er} septembre 2015. Il ajoute qu'en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise concernant les indemnités attribuées au Trésorier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer à Madame BORDES Laure, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. L'indemnité de conseil sera attribuée au taux de 100 % par an.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés

**5 – DELIBERATION N°5
RECLAMATION FACTURATION DE L'EAU 2015**

Monsieur le maire fait lecture du courrier de M. BERTRAND Serge, habitant du hameau des Crozes-Bas, demandant le remboursement de sa facture d'eau au motif que les analyses effectuées par l'Agence Régionale de la Santé ont été déclarées non conformes à plusieurs reprises, rendant l'eau impropre à la consommation.

Il propose au conseil un remboursement du montant de sa facture à hauteur de 50% pour l'année 2015.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**6 – DELIBERATION N°6
DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
65738	Subv. Fonct. Autres organismes publics	90 000.00 €	0.00€	- 4 212.00€
Total 65	Autres charges de gestion courante	90 000.00€	0.00€	- 4 212.00€
6453	Cotisations aux caisses de retraites	43 120.00€	47 331.98€	4 212.00€
Total 012	Charges de personnel	43 120.00€	47 331.98€	4 212.00€

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil concernant la décision modificative présentée.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**7- DELIBERATION N°7
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement pour l'exercice 2015 :

Section d'investissement – Dépenses

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
1641	Emprunts en euros	27 200.00 €	27 327.00€	127.00€
Total 16	Emprunts	27 200.00 €	27 327.00€	127.00€
2158	Autres immobilisations corporelles	53 600.00€	12 093.25€	-127.00€
Total 21	Immobilisations corporelles	53 600.00€	12 093.25€	-127.00€

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil concernant la décision modificative présentée.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**8 – DELIBERATION N°8
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Compte	Opération	Montant
21	2158	1406 - Voirie	145.00€
	2158	1410- Eclairage public	3 850.00€
	2158	1409- Divers	4 000.00€
	2158	1501- Habillage porche	9 330.00€

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**9 – DELIBERATION N°9
AMENAGEMENT AIRE DE LOISIRS DE LA ROQUE – DELEGATION DE LA MISSION DE MAITRISE
D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet d'étude sur l'aménagement du site de La Roque a été réalisé en 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ont été modifiés et la compétence tourisme a été rajoutée à l'EPCL.

Dans le prolongement de l'étude d'aménagement, Monsieur le Maire propose de mandater la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour la mission de maîtrise d'ouvrage du projet précité et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

Délibération votée à la majorité de voix pour (par 13 voix pour et 2 abstentions).

**10 – DELIBERATION N°10
DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DE L'EAU**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'eau pour l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
6071	Compteurs	6 500.00 €	0.00€	- 24.00€
Total 011	Charges à caractère général	6 500.00 €	0.00€	- 24.00€
6410	Rémunération du personnel	28 800.00 €	28 823.66€	24.00€
Total 012	Charges de personnel	28 800.00 €	28 823.66€	24.00€

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil concernant la décision modificative présentée.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**11 – DELIBERATION N°11
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA STATION SERVICE**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la station-service pour l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement – Recettes

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
6032	Variation de stocks	16 905.00 €	21 228.39€	4323.00€
Total 013	Atténuation de charges	16 905.00 €	21 228.39€	4323.00€

Section de fonctionnement – Dépenses

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
60221	Combustibles	249 900.00 €	255 198.00€	4 800.00€
Total 011	Charges à caractère général	249 900.00 €	255 198.00€	4 800.00€
6618	Intérêts des autres dettes	1 300.00 €	0.00€	-477.00€
Total 66	Charges financières	1 300.00 €	0.00€	-477.00€

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil concernant la décision modificative présentée.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**12 – DELIBERATION N°12
DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2015 :

Section d'investissement – Dépenses

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
1678	Autres emprunts et dettes	10 550.00 €	10 550.43 €	1.00€
Total 16	Remboursement d'emprunts	10 550.00€	10 550.43 €	1.00€
2158- op 1103	Immobilisations-autres matériels et outillages	38 000.00€	30 020.64€	-1.00€
Total 012	Charges de personnel	38 000.00€	30 020.64€	-1.00€

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil concernant la décision modificative présentée.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13- DELIBERATION N°13
DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement pour l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement - Recettes

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
72	Production immobilisée	0.00 €	0.00€	5 606.00€
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00€	5 606.00€

Section de fonctionnement - Dépenses

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
6061	Fournitures non stockables	6 500.00 €	8 182.44€	5 606.00€
Total 011	Charges à caractère général	6 500.00 €	8 182.44€	5 606.00€

Section d'investissement - Recettes

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
1313	Subvention département	6 900.00 €	13 981.00€	5 000.00€
Total 13	Subvention investissement	6 900.00 €	13 981.00€	5 000.00€

Section d'investissement - Dépenses

Article		Budgétisé	Réalisé	propositions nouvelles
2158	Autres immobilisations corporelles	0.00€	0.00€	5 000.00€
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	0.00€	0.00€	5 000.00€

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil concernant la décision modificative présentée.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au conseil la Fondation du Patrimoine qui a pour but essentiel d'aider financièrement par souscription à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins... notamment tout type de patrimoine vernaculaire sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets. Les dons par souscription sont en partie défiscalisés, le mécénat d'entreprise est encouragé. L'adhésion obligatoire à la fondation est de 50 euros par an.

Monsieur CAMBOULIVES souligne qu'il serait intéressant de dresser un inventaire du petit patrimoine Saint Jeantais.

Monsieur DELMAS fait savoir son mécontentement concernant les travaux de voirie au Serieys. Le maire répond qu'il informera Monsieur MARMUS adjoint chargé des travaux dès son retour afin qu'il dresse un constat de fin de travaux et précise que ceux-ci sont sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, le chemin du Sérieys relevant de la voirie transférée. Monsieur DELMAS regrette également le manque de stationnement sur le centre bourg du village.

Monsieur le Maire reprend la parole pour informer le conseil sur l'avancement du projet de 30 hectares de panneaux photovoltaïques sur le hameau de Barjac. Les porteurs de ce projet et le promoteur Hexagone Energie ont été reçus par le bureau de la communauté de communes. Le maire rappelle que la candidature de la communauté de communes a été retenue

dans le projet de Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEP cv). Leur dossier sera déposé prochainement auprès des différentes administrations concernées.

Monsieur le Maire informe aussi le conseil municipal qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif de Toulouse par le président de la Résidence « la Dourbie » demandant l'annulation de la délibération du 23 décembre 2014 concernant le bail professionnel du local de kinésithérapie et l'annulation dudit bail. Il fait lecture au conseil de la requête présentée et indique qu'il va saisir un avocat pour défendre la commune.

Monsieur VIALA tient à signaler que le 8 janvier prochain se déroulera à la mairie une réunion avec les associations. Il fait état également de la basse fréquentation de la fête de la gastronomie et après discussion avec Madame DESCOINS, membre de la commission animation, concluent que les efforts et la mobilisation demandés pour son organisation sont importants et qu'il serait peut-être souhaitable de solliciter une association de la commune pour porter le projet.

Monsieur CAMBOULIVES suggère de garder les dates nationales de la fête de la gastronomie pour peut-être augmenter la fréquentation. Il profite de son intervention pour demander des photos pour le blog internet et pour le bulletin municipal qui paraîtra prochainement.

Madame DESCOINS prend la parole et propose de changer les barilletts des portes d'entrée de la salle d'animations afin de contrôler plus rigoureusement le prêt des clefs lors des mises à disposition ou des locations. Elle signale aussi que lors de soirées organisées dans le bâtiment, l'interdiction de fumer n'est pas respectée. Elle termine en soulignant qu'il serait souhaitable de prévoir un local de stockage de matériel pour les associations qui en auraient besoin (elle pense notamment au comité des fêtes).

Monsieur le Maire fait lecture des courriers de l'association Trail du Roc de la Lune demandant la mise à disposition d'un local de stockage et la possibilité de faire stationner les véhicules sur le site de la colonie Sainte Bernadette lors de la manifestation du Trail du Roc de la Lune. Ces demandes paraissent pouvoir être satisfaites par la signature d'une convention pour le local et par un arrêté municipal pour le stationnement.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour sa mobilisation lors de l'organisation du repas des aînés le mercredi 16 décembre et l'arbre de Noël de la mairie le 20 décembre 2015, manifestations très appréciées par l'ensemble des participants.

Il informe que la cérémonie des vœux du conseil municipal à la population en présence du député Arnaud VIALA, du sénateur Alain Marc, des conseillers départementaux Jean-François GALLIARD et Sylvie AYOT et du président de la communauté de communes Larzac et Vallées Christophe LABORIE est fixée au samedi 23 janvier 2016 à 16h00 à la salle d'animations

Monsieur DELMAS demande l'état d'avancement du projet de l'école à la colonie. Le maire répond que les services d'Aveyron Ingénierie sont chargés de l'étude de faisabilité du projet dont les grandes lignes pourraient être communiquées vers la fin du premier trimestre 2016.

Il termine son intervention en indiquant que la communauté de communes a repris en régie le ramassage des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble des seize communes et qu'elle lance à titre expérimental (100 composteurs) une opération de valorisation du compostage individuel en proposant aux familles la possibilité de s'équiper d'un composteur par foyer pour la somme de 13 euros. Les réservations sont possibles auprès des secrétariats de la communauté de communes ou de la commune concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinquante-cinq minutes.